



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

31 août 2023

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 31 août 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	Page
N° -	28.08.2023	ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL Portant adhésion au Syndicat intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) de la commune du Chesnay-Rocquencourt (78) au titre de la compétence « Service extérieur des Pompes Funèbres ».	3
DCL/BRGE n° 2023-180	23.08.2023	Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune d'Issy-les-Moulineaux.	6
DCL/BRGE n° 2023-181	23.08.2023	Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Bagneux.	8
DCL/BRGE n° 2023-182	25.08.2023	Arrêté instituant les bureaux de vote dans la commune de Garches.	9
Annexe		ANNEXE à l'arrêté DCL/BRGE n° 2023-182 du 25 août 2023 - 7 ^{ème} Circonscription.	11

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

Portant adhésion au Syndicat intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) de la commune du Chesnay-Rocquencourt (78) au titre de la compétence
« Service extérieur des Pompes Funèbres »

LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

LE PRÉFET DES YVELINES,
Officier de la Légion d'Honneur

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-18 et L. 5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1926 modifié par arrêté du 6 février 1926 portant création du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour les pompes funèbres ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 26 mars 2003 adoptant la modification de la dénomination et des statuts du syndicat et l'arrêté interpréfectoral du 22 février 2019 portant, notamment, modification des statuts du SIFUREP ;

VU la délibération du conseil municipal du Chesnay-Rocquencourt du 14 décembre 2022 demandant l'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » ;

VU la délibération n° 2023-02-06 du comité syndical du SIFUREP du 7 février 2023 approuvant l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt au SIFUREP au titre des compétences « Service Extérieur des Pompes Funèbres » ;

VU la circulaire n° 2023-3 du 9 mars 2023 du Président du SIFUREP adressée aux adhérents du SIFUREP par lettre recommandée avec accusé de réception ;

VU la délibération du 27 mars 2023 du conseil municipal de la commune de Chaville approuvant l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt au SIFUREP au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » ;

VU la délibération du 31 mars 2023 du conseil municipal de la commune de Saint Maurice approuvant l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt au SIFUREP au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » ;

VU la délibération du 3 avril 2023 du conseil municipal de la commune de Carrières-sur-Seine approuvant l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt au SIFUREP au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » ;

VU la délibération du 6 avril 2023 du conseil municipal de la commune du Bourget approuvant l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt au SIFUREP au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » ;

VU la délibération du 13 avril 2023 du conseil municipal de la commune de Sèvres approuvant l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt au SIFUREP au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » ;

VU la délibération du 13 avril 2023 du conseil municipal de la commune de Thiais approuvant l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt au SIFUREP au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » ;

VU la délibération du 10 mai 2023 du conseil municipal de la commune de Choisy-le-Roi approuvant l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt au SIFUREP au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » ;

VU la délibération du 25 mai 2023 du conseil municipal de la commune de Saint-Maur-des-Fossés approuvant l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt au SIFUREP au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » ;

VU la délibération du 27 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Nogent-sur-Marne approuvant l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt au SIFUREP au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » ;

VU l'absence d'avis de la part des conseils municipaux des communes d'Alfortville, d'Antony, d'Arcueil, d'Argenteuil, d'Asnières-sur-Seine, d'Aulnay-sous-Bois, d'Aubervilliers, de Bagneux, de Bagnole, de Ballainvilliers, de Bièvres, de Bobigny, de Bois-Colombes, de Boissy-Saint-Léger, de Bonneuil-sur-Marne, de Boulogne-Billancourt, de Bourg-la-Reine, de Bry-sur-Marne, de Cachan, de Champigny-sur-Marne, de Charenton-le-Pont, de Châtenay-Malabry, de Châtillon, de Chennevières-sur-Marne, de Chevilly-Larue, de Clamart, de Clichy-la-Garenne, de Clichy-sous-Bois, de Colombes,

de Courbevoie, de Créteil, de Drancy, de Dugny, d'Épinay-sur-Seine, de Fleury-Mérogis, de Fontenay-aux-Roses, de Fontenay-sous-Bois, de Fresnes, de Gagny, de Garches, de Gennevilliers, de Gentilly, de Gonesse, de Grigny, d'Issy-les-Moulineaux, d'Ivry-sur-Seine, de Joinville-le-Pont, de La Courneuve, de la Garenne-Colombes, de la Queue-en-Brie, du Blanc-Mesnil, du Kremlin-Bicêtre, du Perreux-sur-Marne, du Plessis-Robinson, du Pré-Saint Gervais, des Lilas, des Pavillons-sous-Bois, de Levallois-Perret, de L'Haÿ-les-Roses, de L'Île-Saint-Denis, de Maisons-Alfort, de Maisons-Laffitte, de Malakoff, de Mériel, de Méry-sur-Oise, de Montfermeil, de Montreuil, de Montrouge, de Nanterre, de Noisy-le-Sec, d'Orly, de Pantin, de Pierrefitte, de Pontoise, de Puteaux, de Ris-Orangis, de Romainville, de Rosny-sous-Bois, de Rueil-Malmaison, de Rungis, de Saint-Cloud, de Saint-Denis, de Saint-Mandé, de Saint-Ouen, de Saint-Ouen-l'Aumône, de Sceaux, de Stains, de Sucy-en-Brie, de Suresnes, de Valenton, de Vanves, de Vaucresson, de Villejuif, de Villemomble, de Villeneuve-la-Garenne, de Villeneuve-Saint-Georges, de Villepinte, de Villetaneuse, de Villiers-le-Bel et de Vitry-sur-Seine, dans le délai de trois mois, valant décisions favorables, en application du I de l'article L. 5211-18 du CGCT ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} : La commune du Chesnay-Rocquencourt (78) est autorisée à adhérer au syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres ».

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 28 août 2023

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Signé
Marc GUILLAUME

Le préfet des Yvelines,
signé
Jean-Jacques BROT

Le préfet de l'Essonne et par délégation
Le secrétaire général
Signé
Olivier DELCAYROU

Le préfet des Hauts-de-Seine
Pour le préfet des Hauts-de-Seine
Le secrétaire général
signé
Pascal GAUCI

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,
Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Le secrétaire général,
signé
Frédéric ANTIPHON

La préfète du Val-de-Marne et par délégation
Le préfet pour l'égalité des chances
signé
Mathias OTT

Le préfet du Val-d'Oise,
Pour le Préfet
La secrétaire générale
Signé
Laéticia CESARI-GIORDANI

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté DCL/BRGE n° 2023-180 du 23 août 2023
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de
la régularité des listes électorales dans la commune d'Issy-les-Moulineaux

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code électoral et notamment l'article L.19,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu la proposition du maire d'Issy-les-Moulineaux,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune les membres des commissions de contrôle chargés de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité des listes électorales, et ce pour une nouvelle durée de 3 ans.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : les personnes ci-après énumérées sont désignées en qualité de membre de la commission de contrôle de la commune d'Issy-les-Moulineaux:

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
Titulaires		Titulaires		Titulaires	
1	Nicole BERNADET	1	André TANTI	1	Didier VERNET
2	Dominique GIACOMETTI				
3	Maria GARRIGUES				
Suppléants		Suppléant		Suppléant	
4	Christine HELARY-OLIVIER	2	Jean-Baptiste BART	2	Sophie MEREAU
5	Thibaut ROUSSEL				
6	Marie-Hélène LE BERRE				

Article 2 : les membres de la commission sont nommés pour une période de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : la composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune d'Issy-les-Moulineaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 23 août 2023

Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

signé

Pascal GAUCI

Arrêté DCL/BRGE n° 2023-181 du 23 août 2023
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de
la régularité des listes électorales dans la commune de Bagneux

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les dispositions du code électoral et notamment l'article L.19,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu la proposition du maire de Bagneux,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune les membres des commissions de contrôle chargés de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité des listes électorales, et ce pour une nouvelle durée de 3 ans.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : les personnes ci-après énumérées sont désignées en qualité de membre de la commission de contrôle de la commune de Bagneux :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
Titulaires		Titulaire		Titulaire	
1	Jean-Pierre QUILGARS	1	Gilbert ZAMBETTI	1	Fatima KADOUCI
2	Michel REYNAUD				

3	Elisabeth FAUVEL				
Suppléants		Suppléant		Suppléant	
4	Nicolas GUILLEMIN	2	Jean-Luc ROUSSEAU	2	Serges OUEDRAOGO
5	Corinne PUJOL				
6	Laurence SALAÜN				

Article 2 : les membres de la commission sont nommés pour une période de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : la composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de Bagneux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 25 août 2023

Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

signé

Pascal GAUCI

Arrêté DCL/BRGE n° 2023-182 du 25 août 2023
instituant les bureaux de vote dans la commune de Garches

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L.12, L.13, L.17, L.125 et R.40,

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2014-256 du 26 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département des Hauts-de-Seine,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un

Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'instruction du ministère de l'intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu l'arrêté DCL/BRGE n° 2021-41 du 27 février 2019 instituant les bureaux de vote dans la commune de Garches,

Vu la demande du maire de Garches,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : les électeurs de la commune de Garches sont répartis dans les bureaux de vote dont la liste et le périmètre sont précisés en annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : les Français établis hors de France, les militaires, les personnes détenues, les forains et gens du voyage seront inscrits sur la liste électorale du bureau centralisateur, lorsqu'il s'avérera impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, leur attache avec un bureau de vote.

ARTICLE 3 : le bureau centralisateur pour chaque scrutin est fixé comme suit :

Elections	Bureaux centralisateurs
Présidentielles, européennes, législatives (7 ^{ème} circonscription), régionales, départementales (canton n° 23 : Saint-Cloud), municipales et référendums	Bureau n° 1 Mairie A Salle du Conseil municipale 2 rue Claude Liard

ARTICLE 4 : le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune d'Asnières-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 25 août 2023

Le Préfet
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

Pascal GAUCI

ANNEXE à l'arrêté DCL/BRGE n° 2023-182 du 25 août 2023 - 7^{ème} Circonscription

Numéro	Désignation	Adresse	Canton
1 Bureau centralisateur	MAIRIE A – Salle du Conseil municipal	2 rue Claude Liard	N° 23 - Saint-Cloud
2	MAIRIE B – Salle des Mariages	2 rue Claude Liard	N° 23 - Saint-Cloud
3	ECOLE MATERNELLE St EXUPERY - A	22 Grande rue	N° 23 - Saint-Cloud
4	ECOLE MATERNELLE St EXUPERY - B	22, grande rue	N° 23 - Saint-Cloud
5	ECOLE PRIMAIRE PASTEUR – A SALLE MARCEL PAGNOL	13, rue de Suresnes	N° 23 - Saint-Cloud
6	ECOLE MATERNELLE RAMON - A	66, rue du docteur Debat	N° 23 - Saint-Cloud
7	CITE R. POINCARRE - Centre de Loisirs	16, allée de la marche	N° 23 - Saint-Cloud
8	ECOLE PRIMAIRE RAMON - C	66, rue du docteur Debat	N° 23 - Saint-Cloud
9	ECOLE MATERNELLE RAMON - B	66, rue du docteur Debat	N° 23 - Saint-Cloud
10	MEDIATHÈQUE MUNICIPALE	86 Grande Rue	N° 23 - Saint-Cloud
11	MEDIATHÈQUE MUNICIPALE	86 Grande Rue	N° 23 - Saint-Cloud
12	COLLEGE HENRI BERGSON – B GYMNASE DES QUATRE VENTS	69, rue du 19 janvier	N° 23 - Saint-Cloud
13	ECOLE PRIMAIRE PASTEUR – A SALLE MARCEL PAGNOL	13, rue de Suresnes	N° 23 - Saint-Cloud
14	COLLEGE HENRI BERGSON – C GYMNASE DES QUATRE VENTS	69, rue du 19 janvier	N° 23 - Saint-Cloud

BUREAU DE VOTE N° 1		
Lieu de vote : MAIRIE A, Salle du Conseil Municipal 2 rue Claude Liard		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Avenue Foch	n°25	
Avenue G.Clémenceau	côté impair : en totalité	
Boulevard Raymond Poincaré	côté pair : du n°2 au n°42	
Cour de la gare	totalité	
Grande rue	côté pair : du n°136 à la fin	côté impair : du n°219 à la fin
Rue Civiale	totalité	
Rue de Rio	totalité	
Rue de Villeneuve	côté pair : du n°12 à la fin	côté impair : du n°37 à la fin
Sente de la Bourgogne	totalité	
BUREAU DE VOTE N° 2		
Lieu de vote : MAIRIE B, Salle des Mariages 2 rue Claude Liard		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Avenue des Côteaux	totalité	
Avenue du Maréchal Leclerc	totalité	
Avenue Foch	côté impair : du n°27 à la fin	
Avenue G. Clémenceau	côté pair : en totalité	
Grande rue	côté pair : du n°92 au n°134	côté impair : du n° 159 au n°217
Impasse de la Source	totalité	
Impasse du Regard	totalité	
Passage du Clos	totalité	
Passage Lanoé	totalité	
Rue de l'Abreuvoir	totalité	
Rue du Regard	totalité	
Sente de la Plaine	totalité	
BUREAU DE VOTE N° 3		
Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE ST EXUPERY - A - 22 Grande Rue		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Avenue Lyautey	totalité	
Avenue Maurice	totalité	
Boulevard du Général de Gaulle	côté pair : du n°2 au n° 138	
Grande rue	côté pair : du n° 72 au n° 80	
Résidence Clos de la Source/Kronstadt	totalité	
Rue de Kronstadt	totalité	
Rue de la République	totalité	
Rue des Renaudières	totalité	
Rue du levant	totalité	
Rue Gustave Lambert	totalité	
Rue Jean Mermoz	totalité	
BUREAU DE VOTE N° 4		
Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE ST EXUPERY – B – Préau 22 Grande Rue		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Cottage Henri Dunant	totalité	
Grande rue	côté pair : du n° 2 au n°70	côté impair : du n° 1 au n°107
Rue de la Porte jaune	côté impair : du n°1 au n°39	
Rue des Cours-Communes	totalité	
Rue des Jardins	totalité	
Rue Guynemer	totalité	

BUREAU DE VOTE N° 5		
Lieu de vote : ECOLE PRIMAIRE PASTEUR – A - Salle Marcel Pagnol (préau)		
13 rue de Suresnes		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Avenue Alphonse de Neuville	totalité	
Avenue du Parc de Craon	totalité	
Avenue Edouard Detaille	totalité	
Impasse Henri Régnault	totalité	
Passage Meissonnier	totalité	
Rue de la Côte Saint-Louis	totalité	
Rue des Bures	totalité	
Rue du 19 janvier	côté pair : du n°56 à la fin	côté impair : du n°75 à la fin
Rue Henri Régnault	côté pair : du n°2 au n°50	côté impair : du n°1 à la fin
Sente des Châtaigniers	totalité	
BUREAU DE VOTE N°6		
Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE RAMON - A (préau)		
66 rue du docteur Debat		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée du Marquis de Mores	totalité	
Rue des Gudonnes	totalité	
Rue des Suisses	totalité	
Rue du Colonel de Rochebrune	côté pair : totalité	
Rue du Marquis de Mores	totalité	
Rue de Buzenval	côté impair : du n° 161 à la fin	
BUREAU DE VOTE N°7		
Lieu de vote : CITE R. POINCARE - Centre de Loisirs		
16 allée de la marche		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée de la Marche	totalité	
Allée des Genêts	totalité	
Allée des Haras	totalité	
Avenue Brézin	totalité	
Avenue Casimir Davaine	totalité	
Avenue de Brétigny	totalité	
Avenue Henri Fontaine	totalité	
Boulevard Raymond Poincaré	côté pair : du n° 80 à la fin	
Cité Raymond Poincaré	totalité	
Rond Point du centre	totalité	
Rue du Docteur Gilles	totalité	
Rue Raymond Poincaré	côté pair : totalité	
BUREAU DE VOTE N°8		
Lieu de vote : ECOLE PRIMAIRE RAMON - C – préau –		
66 rue du docteur Debat		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée des Jockeys	totalité	
Avenue des Jockeys	totalité	
Rue de Buzenval	côté impair : du n° 101 au 159	
Rue de la porte jaune	côté impair : du n° 171 à la fin	
BUREAU DE VOTE N°9		
Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE RAMON – B – préau		
66 rue du Docteur Debat		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Rue des Cliquets	totalité	
Rue du Docteur Debat	totalité	Côté impair du n° 39 à la fin
Sente de la Portaille	totalité	
Rue du 19 janvier	Côté pair du n° 30 au n° 54 Q	Côté impair du n° 21 au n° 79

BUREAU DE VOTE N°10		
Lieu de vote : MEDIATHÈQUE MUNICIPALE - 86 Grande Rue		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée de la Bédoyère	totalité	
Allée des Belles-Vues	totalité	
Allée des Lilas	totalité	
Avenue André Guillaume	totalité	
Avenue de la Bédoyère	totalité	
Avenue du Docteur Roux	totalité	
Avenue Henri Bergson	totalité	
Avenue Léonce Bucquet	totalité	
Boulevard Raymond Poincaré	côté pair : du n°44 au n°78 quinter	
Chemin des Vignes	totalité	
Impasse Raymond Poincaré	totalité	
Rue de la Côte de l'Aimant	totalité	
Rue de Marnes	totalité	
Rue Pasteur	totalité	
Sente des Hautes Bruyères	totalité	
Sente Panvert	totalité	
BUREAU DE VOTE N°11		
Lieu de vote : MEDIATHÈQUE MUNICIPALE - 86 Grande Rue		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Avenue d'Alsace	totalité	
Avenue de Lorraine	totalité	
Avenue Foch	côté pair : totalité	côté impair : du n°1 au n°23
Avenue Joffre	totalité	
Boulevard du Général de Gaulle	côté pair : du n° 140 à la fin	
Grande rue	côté pair : du n°82 au n°90	côté impair : du n°109 au n°157
Rue Claude Liard	totalité	
Rue de Toulon	totalité	
Rue de Villeneuve	côté pair : du n°2 au n°10	côté impair : du n°1 au n°35
Rue Frédéric Clément	totalité	
BUREAU DE VOTE N°12		
Lieu de vote : COLLEGE HENRI BERGSON – B - Gymnase des Vents - 69 rue du 19 janvier		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Rue de Suresnes	côté pair : du n°36 à la fin	côté impair : du n°55 à la fin
Rue de Verdun	totalité	
Rue des Croissants	côté pair : Totalité	côté impair : du n°1 au n°79
Rue Sylvain Vigneras	totalité	
Sente de la Concorde	totalité	
Rue de la Porte Jaune	côté impair : du n°127 au n°153	
BUREAU DE VOTE N°13		
Lieu de vote : ECOLE PRIMAIRE PASTEUR - B - Salle Marcel Pagnol – préau – 13 rue de Suresnes		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée des Vergers	totalité	
Avenue de Beauval	totalité	
Place Charles Devos	totalité	
Place Saint-Louis	totalité	
Rue Athime Rué	totalité	
Rue de la Rangée	totalité	
Rue de l'Eglise	totalité	
Rue de l'Ermitage	totalité	
Rue de Suresnes	côté pair : du n°2 au n°34	côté impair : du n°1 au n°53
Rue des Croissants	côté impair : du n° 81 au n°83	
Rue des Vergers	totalité	

BUREAU DE VOTE N°14**Lieu de vote : COLLEGE HENRI BERGSON - C - Gymnase des Vents
69 rue du 19 janvier**

Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée de la Pelletière	totalité	
Rue de la Porte Jaune	côté impair : du n°155 au n°169	
Rue des 4 vents	totalité	
Rue du 19 Janvier	côté pair : du n° 2 au n°28	côté impair : du n° 1 au n° 19
Rue Henri Régnauld	côté pair : du n°52 à la fin	
Sente des 4 Chemins	totalité	

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>